

DEMANDE DE RECONNAISSANCE

2019 - 2023 | La Maison Culturelle de Quaregnon

DERNIERS ÉLÉMENTS SOLLICITÉS SUITE À LA RÉUNION

DE CONCERTATION DU 25 OCTOBRE 2017

Pour faire suite à la réunion de concertation qui s'est tenue dans les locaux de la Maison Culturelle de Quaregnon le mercredi 25 octobre 2017, l'équipe du centre culturel fait parvenir à la Fédération Wallonie - Bruxelles les éléments sollicités. Ces informations complémentaires permettront, nous l'espérons, d'étayer notre dossier composé de deux volumes (noir et argenté) reprenant notre auto-évaluation critique, notre analyse partagée, notre projet d'action culturelle pour la période 2019-2023 et notre demande pour une action culturelle spécialisée, portant sur la même période.

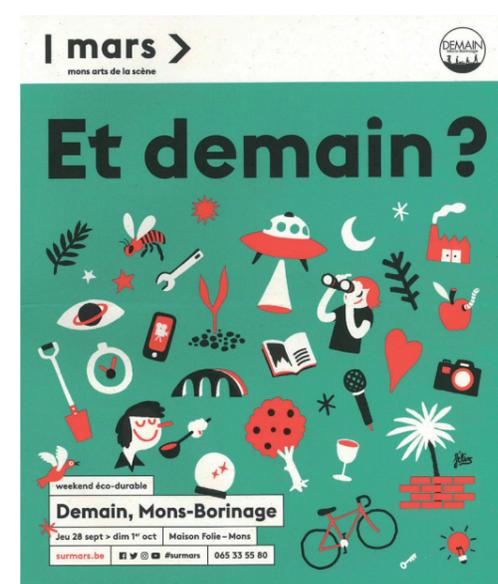
1. LA MAISON CULTURELLE DE QUAREGNON AU SEIN DE SON ARRONDISSEMENT.



A L'AUTOMNE 2014, à la faveur de ses débuts comme Directeur de la Maison Culturelle de Quaregnon, Morgan Di Salvia a invité ses collègues des centres culturels du Borinage à une réunion pour se présenter. Constructive, cette première réunion en a appelé d'autres.

De fil en aiguille, l'envie de renouer avec une forme de concertation des centres culturels du Borinage est apparue pour faire suite à l'Axielle Boraine, en sourdine depuis plusieurs années. Ces réunions ont mis autour de la table les centres culturels de Saint-Ghislain, Boussu, Colfontaine, Frameries et Dour.

Réalisant qu'au sein de MARS (Mons Arts de la Scène), la Maison Folie avait un fonctionnement assez comparable à celui des centres culturels, nous avons proposé à Anne André, sa directrice, d'intégrer notre groupe de réflexion.



Depuis lors, plusieurs pistes sont explorées conjointement. La première est celle d'un label transversal réunissant toutes les initiatives culturelles portées par nos centres : « Demain Mons Borinage ». Dans la lignée du film documentaire « Demain » qui répertoriait une série d'initiatives citoyenne, économique et scientifique pour le développement durable, le groupe des centres culturels a choisi de mettre ses actions allant en ce sens sous une même bannière, chacun à son rythme et selon ses moyens.

Le premier résultat concret de cette réflexion a été la tenue en septembre 2017 à la Maison Folie d'un éco-festival « Demain dans Mons Borinage » qui montrait un certain nombre d'initiatives locales sur cette thématique et qui impliquait tous les centres culturels de l'arrondissement. Fait remarquable, il s'agissait d'un mouvement né dans le Borinage et repris à Mons, alors qu'historiquement, les initiatives culturelles circulaient dans l'autre sens.

En plus de cet effort particulier sur le thème de la nature et du développement durable, les centres culturels réfléchissent à une mise en commun de leurs outils de promotion et d'information des publics, ainsi qu'à quelques pistes de diffusion conjointes. A ce titre, l'implication de tous les centres culturels de notre région dans le projet de MARS « Le Festin », un festival tremplin pour la jeune création théâtrale, est une expérience intéressante et toujours en cours de développement. Elle permettra d'accueillir des spectacles en résidence en prélude à une semaine de création à Mons, avant une tournée dans les différents centres culturels.

2. DONNÉES OBJECTIVES PRÉSENTANT LES CARACTÉRISTIQUES DE QUAREGNON.



EN DÉCEMBRE 2016, la commune de Quaregnon comptait 19.042 habitants. Ces habitants représentent 65 nationalités différentes. La très grande majorité des habitants est de nationalité belge (16.603 personnes). Les autres nationalités fortement représentées sont les Italiens (1832 personnes), les Français (261 personnes), les Turcs (193 personnes). La grande diversité des origines s'explique notamment par le passé minier de la région qui a fortement poussé la migration économique durant la seconde moitié du vingtième siècle. La diversité actuelle en résulte.

Les chiffres du 31/12/2016 nous apprennent que la population de Quaregnon est composée de 51,9% de femmes et de 48,1% d'hommes. La densité de population est d'environ 1709 habitants au kilomètre carré, la plus forte de la région.

Sur une superficie de 11km², Quaregnon ne compte que 3,5km² de zones d'habitat, ce qui s'explique par la présence de zones marécageuses provoquées par des affaissements miniers, par la présence de terrils, ruines industrielles et anciens sites de charbonnage, par la présence de zones cultivées.

Le taux de chômage est important. Les chiffres du Forem pour novembre 2017 indiquent que 1461 personnes sont inscrites comme demandeuses d'emploi.

La pyramide des âges au 31 / 12 / 2016 révèle que 4480 habitants de Quaregnon ont moins de 20 ans (23% de la population). 4768 habitants ont entre 20 et 40 ans (25% de la population). 5249 habitants ont entre 40 et 60 ans (27,5 % de la population). 2397 habitants ont entre 60 et 70 ans (12,5% de la population). Enfin, 2148 habitants ont plus de 70 ans (11% de la population).



3. LES LIENS DU CENTRE CULTUREL AVEC LES ÉCOLES ET LES ASSOCIATIONS.



DEPUIS SA CRÉATION EN 1991, la Maison culturelle a privilégié les liens entre école et culture, à travers une série de coopérations dont voici quelques exemples :

Mise à disposition de la salle Allard l'Olivier et de régisseurs pour les spectacles d'élèves de l'école secondaire locale (I.C.E.S.), notamment en partenariat avec l'ASBL lthac (anciennement Promotion Théâtre et l'opération Scène aux Ados).

Programmation de matinées théâtrales scolaires à destination des écoles fondamentales et secondaires de Quaregnon et des environs.



Implication des enseignants et des élèves de l'Académie de Musique de Quaregnon dans la programmation du Festival International de Piano.

Mise à disposition des locaux de la Maison Culturelle pour une exposition mise sur pied par les Archives et Musée de la Littérature à destination des élèves de l'école secondaire locale (I.C.E.S.)

Organisation de rencontres d'écrivains à la Maison Culturelle à destination d'élèves de l'école secondaire locale (I.C.E.S.).

Organisation d'ateliers d'arts graphiques auprès d'élèves des écoles fondamentales de Quaregnon pour illustrer le recueil de témoignages *Je me souviens de Quaregnon*.

Implication d'élèves de l'école secondaire locale (I.C.E.S.) parmi les membres du Conseil d'Orientation.



Du côté des associations, l'équipe de la Maison Culturelle veille à fournir un bon nombre d'aides – services : mise à disposition de locaux, de matériel, de notre photocopieuse, aide à la réalisation d'affiches ou de dépliants. Chaque saison, la programmation du centre culturel s'efforce de proposer une ou plusieurs activités portées avec des membres associés. Récemment, ce fut le cas avec La Maison Ouvrière pour une exposition d'affiches contre le racisme, avec La Maison des Maths pour la création du spectacle « Very Math Trip », avec le CEC Blanc Murmure pour une exposition et un festival artistique et participatif en plein air, avec Les Amis de la Laïcité pour des cycles de conférence...

4. LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION AU SEIN DU CONDOR



5. LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES



EN DEUX ANNÉES D'ACTIVITÉS,

le Conseil d'Orientation (ConDor) a trouvé sa dynamique propre. Il a fallu un peu de temps aux conseillers pour dompter les outils d'autoévaluation et c'est finalement la boussole des droits culturels qui a émergé. Dans les années à venir, les membres du ConDor ont proposé de dédoubler son utilisation. De sorte qu'au moment de l'élaboration d'un programme

de saison, les activités soient une première fois positionnées dans la boussole et qu'ensuite, a posteriori donc, on évalue où l'activité s'est réellement située. Cet usage dynamique de l'outil privilégié de notre ConDor permettra une évaluation plus fine.

En ce qui concerne l'impact de notre projet aux attributs du Droit à la Culture, l'outil (de type baromètre) est encore en cours de construction au sein du conseil d'orientation. Nous avons entamé en fin d'année 2017, une série de réflexion en utilisant des méthodes d'intelligence collective, certaines idées sont apparues mais le fruit de la réflexion n'est pas encore tout à fait mûr. Nous y travaillons.



EN ANNEXE, les documents de convention concernant la mise à disposition par la commune de Quaregnon du bâtiment dit « Maison Culturelle », situé au 355 rue Jules Destrée, ainsi que le règlement pour les usagers de la Salle Allard l'Olivier, établi en bonne intelligence par le centre culturel et l'administration communale.

Le centre culturel coordonne l'agenda d'occupation de cette salle située au cœur de l'Hôtel de Ville. Il en a la gestion pour les matières culturelles et artistiques, mais la salle est également utilisée pour des activités publiques comme le Conseil communal et les cérémonies de mariage. Le samedi, ces unions civiles ont la priorité dans l'agenda d'occupation de la salle.

6. ESTIMATION DES AIDES INDIRECTES REÇUES DE LA PART DE LA COMMUNE.



POUR L'EXERCICE 2016, outre le subside communal de 98.391,65€ pour son fonctionnement, la Maison Culturelle a reçu les aides indirectes suivantes :

- Assurances diverses : 475,44 €
- Frais d'entretien du bâtiment de la Maison Culturelle : 3190 €
- Fourniture de combustibles pour la Maison Culturelle : 2469,82 €
- Fourniture d'électricité pour la Maison Culturelle : 1170 €
- Fourniture de gaz pour la Maison Culturelle : 60 €
- Fourniture d'eau pour la Maison Culturelle : 436,77 €
- Frais de fonctionnement pour la Salle Allard l'Olivier : 5675,10 €
- Fourniture d'électricité pour la Salle Allard l'Olivier : 2778,27 €

SOIT UN TOTAL DE 16.255,40€

ANNEXES



Extrait du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communal



COMMUNE
de
QUAREGNON

SEANCE PUBLIQUE

Séance du 31 août 1988

PRÉSENTS : Messieurs

le Président : E. Hismans, Bourgmestre,

les Echevins : A. Col, V. Godry, Y. Lheureux, T. Cusse, R. Dehon,
A. Dubois,

les Conseillers : F. Wattiez, J. Vercaigne, J. Maton, E. Homerin,
G. Wauquiez, G. Stiévenart, J.-M. Cauchies, L. Bauduin,
C. Randour, J.-P. Roland, ~~XXXXXXXXXX~~ E. Glineur, C. Malpoix,
F. Estiévenart, ~~XXXXXXXXXX~~ H. Menin, G. Roland, A. Mertens,
F. Fontaine, E. Descamps ;

le Secrétaire communal : ~~XXXXXXXXXXXX~~ P. Fourneau

Le Conseil Communal,

Considérant que l'immeuble sis à QUAREGNON
rue Jules Destrée, 355 appartenant à Madame ANSAR Veuve MASSE, est
actuellement en vente ;

Considérant que ce bien est repris à l'annuaire
des oeuvres architecturales remarquables de Belgique ;

Considérant que cette propriété, de plus de
350 m² correspond à l'esthétique architecturale de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que le Collège Echevinal souhaite
acquérir ce bien en vue d'y donner une destination culturelle :

- création musée avec le concours de la Maison de la Culture ;
- création d'un centre de documentation ;
- création d'une filiale de la bibliothèque ;
- organisation d'expositions temporaires ;
- installation de services communaux "Fêtes et Cultures" ;

Considérant que des subsides afférents à cette
opération peuvent être obtenus auprès du Ministère de la Communauté
Française ;

Considérant que l'estimation de cette acquisition
s'élève à + ou - 6.000.000 francs ;

Vu ce qui précède ;

D E C I D E :

- le principe de l'acquisition du bien sis à QUAREGNON, rue Jules
Destrée, 355, appartenant à Madame Marcelle ANSAR

- cette acquisition se fera par voie de gré à gré.

./...:

PROVINCE de HAINAUT
Arrondissement de MONS

Commune
de
QUAREGNON
N° postal 7390



TÉL. (065) 78 65 21 - 22 - 23 - 24
FAX (065) 79 14 42
C.C.P. 000-0019433-33

N/Référence:

T1/GDU/FR/ 1.065 - 1.854,

Objet:

Foyer Culturel - rue J. Destrée
355 - Quaregnon
V. Réf : MD.JD/381/91/7390

Quaregnon, le 26 novembre 1991

Ministère de la Communauté
Française
Esplanade du Dragon, 423

7000 MONS.

A l'attention de Madame CALUT.

Madame,

Notre Administration a acquis très récemment le bien sis à Quaregnon rue Jules Destrée, 355 (bien Masse).

Ce bien est destiné au Foyer Culturel de notre Entité.

Pouvez-vous prendre contact avec notre Secrétaire Communal Monsieur FOURNEAU, afin de visiter ces lieux.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre ff,

P. FOURNEAU.

A. COL.

CONVENTION ENTRE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE QUAREGNON ET
L'A.S.B.L. « FOYER CULTUREL »

Entre l'Administration Communale de Quaregnon, représentée par son Conseil Communal,

et l'ASBL « Foyer Culturel » dont le siège social est situé rue Jules Destrée dans notre entité, représentée par son Président, Monsieur Guy ROLAND,

il est établi ce qui suit :

Art 1 : L'ASBL « Foyer Culturel » pourra disposer à titre gratuit de la Salle Allard L'Olivier de l'Hôtel de Ville de Quaregnon

Art 2 : Cette mise à disposition de la salle précitée sera étroitement liée au respect des conditions suivantes :

- 1) aucune autre occupation de cette salle ne devra être programmée à ces dates
- 2) la demande de mise à disposition de la Salle Allard L'Olivier devra être introduite par l'ASBL « Foyer Culturel » au moins deux semaines, et au plus six mois avant la date effective d'occupation
- 3) l'ASBL « Foyer Culturel » sera chargée, après chacune de ses occupations, de la remise en état de cette salle
- 4) l'éventuel aménagement de la salle, dans le cadre de ses activités, sera à charge de l'ASBL « Foyer Culturel ».

Fait à Quaregnon, le 02/03/1999 , en 3 exemplaires, chacune des parties déclarant avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL « Foyer Culturel »

Pour le Conseil Communal,

Le Président,

Le Secrétaire Communal,

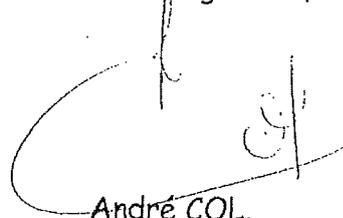
Le Bourgmeste,



Guy ROLAND.



Pierre FOURNEAU.



André COL.

PROVINCE de HAINAUT
Arrondissement de MONS

Commune de
QUAREGNON

Coeur du Borinage



7390

Extrait du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

En séance du 1^{er} février 2000

PRESENTS: Messieurs

Le Président: A. COL, Bourgmestre.

Les Echevins: F. Fontaine, J.P. Roland, J.P. Lepine, G. Wauquiez, G. Pitzus.

Les Conseillers: ~~J. Vereaigne~~, A. Dubois, J. Maton, L. Bauduin, ~~G. Malpoix~~, G.
Roland, W. Thomas, P. Petiau, R. Anciaux, M. Brau,
M. Roland, ~~G. Harmegnies~~, C. Demoustiez, N.
Pochez, R. Menu, ~~W. Hayoit~~, J. Amand, ~~A. Hextens~~, N. Decot

Le Secrétaire communal: P. Fourneau.

LE CONSEIL COMMUNAL, constitué en séance publique;

Vu sa délibération du 20 septembre 1994 marquant un accord de principe sur les travaux de reconditionnement de la salle Allard l'Olivier;

Attendu que Monsieur Charles PICQUE, alors Ministre de la Culture et de l'Education Permanente du Gouvernement de la Communauté a, en date du 8 décembre 1998, émis un accord de même nature sur le subventionnement des travaux de réhabilitation de l'infrastructure précitée;

Vu sa délibération du 2 mars 1999 approuvant le Contrat-Programme conclu, pour une durée de quatre ans, à partir du 1er janvier 2000, entre la Communauté française, la Direction Générale de la culture et de la Communication, la Commission Communautaire française, la Province de Hainaut, l'Administration communale et l'A.S.B.L. "Foyer Culturel";

Vu la convention établie à la même date, entre l'administration communale et l'A.S.B.L. "Foyer Culturel", dans la perspective de la mise à disposition de la salle Allard l'Olivier à l'A.S.B.L. précitée;

Vu la décision du Collège échevinal du 18 janvier 2000 décidant d'accorder la gestion de la salle Allard l'Olivier à l'A.S.B.L. "Foyer Culturel";

DECIDE :

de ratifier la décision du Collège échevinal du 18 janvier 2000, et d'attribuer à l'A.S.B.L. "Foyer Culturel" la gestion de la salle Allard l'Olivier de l'Hôtel de Ville de Quaregnon.

Copie de la présente délibération sera transmise au Ministère de la Culture et des Affaires Sociales, Direction Générale de l'Infrastructure, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles

PAR LE CONSEIL:

Le Secrétaire,



Le Bourgmestre,

RÈGLEMENT

A l'attention des usagers de la SALLE ALLARD L'OLIVIER

La salle Allard l'Olivier est un outil culturel précieux et accessible à tous les publics. Il faut la soigner, la préserver.

En la respectant, vous perpétuerez votre plaisir d'y assister à de nombreux spectacles dans un lieu techniquement et humainement accueillant.

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

- **Caution :**

Tout utilisateur de la salle (payant ou bénéficiant de la gratuité) doit, lors de la réservation, donner en garantie une caution de 250 €. Celle-ci sera restituée à l'organisateur si l'état des lieux est conforme après le spectacle.

- **Autorisations administratives :**

Il appartient à l'organisateur d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle avec les différentes administrations : SABAM, droits d'auteurs,...

Tous les frais, taxes, droits, sans exception, entraînés par l'organisation des manifestations, sont à charge des utilisateurs.

- **Promotion de la manifestation :**

La promotion de la manifestation, dans le sens large du terme, et les frais inhérents incombent à l'organisateur.

- **Capacité de la salle de spectacle :**

Le nombre maximum de personnes admises dans la salle de spectacle est strictement fixé à 280. L'organisateur est tenu de faire respecter cette limitation.

- **Horaires :**

Les dates et horaires des journées de spectacles et répétitions devront être définis et confirmés à l'avance. Ils devront figurer dans le contrat de location et le planning de la salle.

- **Personnel :**

A l'exception du technicien de la salle, la Maison Culturelle ne fournit pas le personnel nécessaire à la tenue de la manifestation : montage, démontage, transport de décors, d'instruments de musique, réservations, billetterie, accueil, ... Ces différentes prestations seront assurées par l'organisateur.

- **Régie :**

L'organisateur a le devoir d'introduire une demande écrite complète et précise des besoins techniques auprès du régisseur de la salle au minimum un mois avant la date de la manifestation.

Le matériel mis à disposition par la Maison Culturelle ne peut être manipulé que par le régisseur de la salle ou sous son contrôle direct.

Le régisseur de la salle a, par délégation, pleine autorité pour faire respecter les règles de sécurité et pour veiller au bon fonctionnement technique des manifestations.

- **Respect du matériel et de la propreté des lieux :**

La location de la salle donne droit à l'usage de cette salle, de la loge et du foyer des artistes. L'organisateur doit remettre les locaux dans l'état dans lequel il les a trouvés.

Il est demandé de respecter et de faire respecter les lieux, locaux, mobilier et équipements techniques.

Quelques règles de base à faire respecter :

- Ne pas entrer dans la salle avec des boissons et/ou des aliments
- Ne pas fumer
- Ne pas mettre les pieds sur les sièges
- Ne pas jeter de déchets sur le sol
- Veiller à ne pas dégrader le matériel
- Eteindre les téléphones portables avant le spectacle
- Il est interdit d'utiliser des pétards, fusées, bougies, de produire du feu sur la scène,...
- Ne pas amener d'animaux, même tenus en laisse
- Ne pas introduire d'objets en verre, y-compris des bouteilles, ainsi que tout objet susceptible d'être utilisé comme projectile.

- **Matériel introduit par l'organisateur :**

Les décors et le matériel introduits par l'organisateur doivent être enlevés à la fin de la représentation ou de la dernière représentation lorsqu'il y en a plusieurs. La Maison Culturelle décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration survenu au matériel et décors introduits par l'organisateur dans les locaux.

Je, soussigné(e), , représentant,
déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter les clauses.

Signature :

CONTRAT D'OCCUPATION

N° :

Entre les soussignés

D'une part Monsieur ou Madame

Représentant :

Domicili(é) à :

Rue :

Numéro de téléphone :

Numéro de compte (pour remboursement de la caution):

D'autre part, l'ASBL Maison Culturelle de Quaregnon

Représentée par Messieurs Jean-Pierre Roland, Président, et Morgan Di Salvia,
Directeur.

Il a été convenu ce qui suit :

L'A.S.B.L Maison Culturelle de Quaregnon déclare accorder au premier nommé le
droit d'occupation de(s) salle(s)

Pour y organiser

Le(s)

.....
.....
.....
.....

Le droit d'occupation est consenti moyennant paiement de la somme de

A régler au compte n° BE51 0910 0040 1062 de l'Administration Communale de
Quaregnon dans les cinq jours suivant la réception du présent contrat et **avec en
communication, le numéro de ce contrat.**

Une caution de 250 euros, soit par virement sur le compte BE51 0910 0040 1062, soit
sous forme de chèque certifié par une banque au nom de l'Administration
Communale de Quaregnon, soit en liquide devra nous parvenir avec votre contrat
dûment signé par une personne habilitée pour ce faire. Cette caution sera restituée
au preneur le lendemain de l'occupation après un état des lieux dressé en présence
des deux parties.

Il incombe au preneur de souscrire une assurance responsabilité civile pour la durée d'occupation de la salle. L'Administration Communale a prévu un abandon de recours général au niveau de l'assurance incendie de ses bâtiments. L'attestation d'abandon de recours de l'Administration Communale dans le cadre de la mise à disposition de ses locaux est jointe au présent contrat.

Dans les cas de force majeure prévus par la loi, le contrat pourra être annulé. En cas de remboursement, il sera prélevé la somme de 25 euros sur le montant de la location pour frais administratifs.

Lorsqu'il s'agit de manifestations organisées au nom du preneur, l'A.S.B.L Maison Culturelle et l'Administration Communale ne prendront en charge aucune déclaration ni taxe afférentes à la manifestation notamment les droits d'auteurs.

Le preneur est tenu d'occuper l'immeuble selon les prescriptions du code civil « en bon père de famille » et de contracter une assurance couvrant l'activité envisagée, à tous égards.

Le preneur est en outre tenu de remettre les locaux en ordre après utilisation et de ranger avec grand soin le matériel mis à disposition par la Maison Culturelle.

Le preneur est également tenu de libérer les lieux pour minuit au plus tard. Tout dépassement sera facturé.

Il est entendu que la fermeture des portes, l'extinction de l'éclairage, le maintien de son bon fonctionnement et la propreté des sanitaires constituent une obligation impérative dans le chef du preneur.

Toute dégradation devra être signalée au plus tard le lendemain de la manifestation.

Le preneur

Pour l'ASBL Maison Culturelle Quaregnon

M. Di Salvia

J.-P. Roland

Annexe 1

OBJET : Occupation de la salle Allard l'Olivier les samedis

La salle Allard l'Olivier est prioritairement la salle des mariages de la Commune de Quaregnon. Dans ce cadre, elle est régulièrement occupée par la célébration de mariages les samedis, en matinée et début d'après-midi.

Par conséquent, les samedis, elle ne peut être louée que de 15H à minuit.

Les montages nécessaires pour certains spectacles peuvent éventuellement être effectués la veille et les démontages, le lundi suivant ou le mardi, selon les disponibilités de la salle et de l'équipe technique de la Maison Culturelle de Quaregnon.